



ARRETE N° 26/02/URB

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX RELATIVE AU REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU RADAZ

Le Maire de la commune de Megève,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1-A à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 relatifs à l'enquête publique, ainsi que ses articles L. 122-1 et R. 122-2 et l'annexe visée à l'article R. 122-2, rubrique 43 « pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 472-1 et suivants relatifs à l'autorisation d'exécution de travaux valant permis de construire pour les remontées mécaniques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que le projet est soumis à évaluation environnementale et, par suite, à enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux valant Permis de Construire n° PC 74173 25 00085 déposée le 13 novembre 2025 par la SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE, représentée par Monsieur CUGIER MICHEL, relative à la construction d'un télésiège 6 places débrayable, en remplacement du télésiège fixe 4 places actuel du Radaz ;

Vu l'accusé de réception n° 2025-ARA-AP1990_N9344 du 27 janvier 2026 de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale concernant un projet comportant une étude d'impact ;

Vu la décision n°E26000007/38 en date du 04 février 2026, de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur François MARIE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hugues ASPORD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit une enquête publique portant sur le projet d'autorisation d'exécution de travaux valant permis de construire relatif au remplacement du télésiège du Radaz, sur le territoire de la commune de Megève.

L'actuel télésiège (TS) du Radaz, construit en 1996, est un appareil structurant, localisé sur la partie du domaine la plus enneigée. Le projet porte à titre principal sur le remplacement de l'actuel télésiège 4 places fixe du Radaz, par un télésiège 6 places débrayable.

Ce projet de remplacement a pour objectifs de :

- garantir un embarquement plus sécurisé des usagers,
- améliorer la sécurité du personnel de maintenance,
- améliorer le confort des utilisateurs,
- diminuer sensiblement le temps de trajet,
- réduire les temps d'attentes lors des fortes affluences du domaine.

A titre accessoire, le projet inclut le démontage de l'ancien télésiège de Plaine-Joux, aujourd'hui hors service et situé dans un champ à vocation agricole.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera pendant trente et un (31) jours, du samedi 28 février 2026 à 09 h 00 au lundi 30 mars 2026 à 17 h 00 inclus.

A l'issue de ce délai, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête visée à l'article 2 ci-avant, le dossier d'enquête publique et le registre papier seront tenus à la disposition du public en mairie de Megève, du lundi au vendredi : 08h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00), sous réserve des jours fériés et des fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête est composé :

- du dossier de demande d' Autorisation d'Exécution de Travaux valant Permis de Construire n° PC 74173 25 00085 portant sur le remplacement du télésiège du Radaz ;
- du dossier d'étude d'impact, de ses annexes et de son résumé non technique ;
- de l'avis de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication et/ou copie de tout ou partie du dossier, dans les conditions prévues par le code de l'environnement et le code des relations entre le public et l'administration.

Durant toute la période d'enquête, le dossier peut être également consulté et téléchargé sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7138/> ainsi que sur le site internet de la mairie www.mairie.megève.fr

ARTICLE 4- RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les contributions du public portant sur le dossier soumis à l'enquête publique peuvent être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Megève aux jours et heures cités précédemment,
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante:

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Megève

1 place de l'Église - BP 23

74120 Megève

(avec la mention « enquête publique TS RADAZ »).

- adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7138@registre-dematerialise.fr Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats « images : jpg/png » ou « pdf ».
- déposées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7138/>

ARTICLE 5 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire recevra le public pour recueillir ses observations au cours des dates suivantes :

- le samedi 28 février 2026 de 9h00 à 12h00, en mairie de Megève - salle du conseil municipal,
- le mercredi 11 mars 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Megève – salle du conseil municipal,
- le lundi 30 mars 2026 de 14h00 à 17h00, en mairie de Megève – salle du conseil municipal.

ARTICLE 6 - CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage, responsable du projet, la SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE, et lui communiquera les

observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 - REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête dans le délai prévu à l'article L. 123-15 du code de l'environnement. Lorsque ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé dans les conditions prévues par le même article.

ARTICLE 8 - DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la commune de Megève, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de Haute-Savoie.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, notamment par publication sur le site internet où a été publié l'avis d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 - MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par Madame le Maire de la commune de Megève, aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit (8) premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Megève, siège de l'enquête publique. Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie cité à l'article 3 du présent arrêté et par tout autre procédé en usage dans la commune de Megève.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée au dossier soumis à l'enquête:

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10- EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- La SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE, maître d'ouvrage.

Fait à Megève, le 10 février 2026

Le Maire,



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble^() dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur^(**). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois à compter de la notification du recours gracieux, vaut rejet implicite du recours.*

^(*) Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX

^(**) Madame le Maire de Megève – 1, place de L'Eglise – BP 23 – 74120 MEGEVE